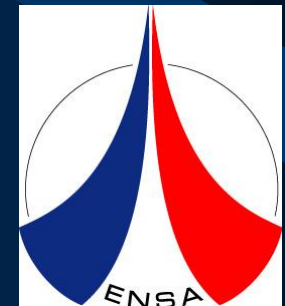
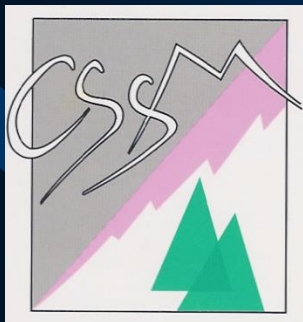


Fédération française de Ski

Moniteur fédéral

Responsabilité dans le cadre des activités fédérales



Obligations des fédérations en matière de formation de cadres

Les fédérations sportives agréées par le ministère en charge des sports doivent organiser la formation et le perfectionnement de leurs cadres BENEVOLES pour encadrer leurs activités .

*Loi 84-610 modifiée par loi 2003-708 du 1^o août 2003 – articles 16 et 17,
Et par la loi 2003-339 du 14 avril 2003 – article 4-X –
article L.463-1 du code de l'éducation
et décret d'application 2004-22 du 7 janvier 2004 (statuts des fédérations)*

Formation des cadres fédéraux

La commission nationale fédérale en charge de la formation des cadres fédéraux précise les conditions de la formation et les prérogatives des différentes qualifications délivrées par la FFS

La nécessité d'une formation continue est particulièrement importante, notamment concernant la sécurité .

Ce n'est pas parce que l'on est un bon pratiquant expérimenté, que l'on est un cadre efficace, capable de transmettre ses Connaissances, notamment sécuritaires, à des personnes ayant un autre vécu. La formation et l'entraînement à l'encadrement est indispensable.

Dans de nombreux cas, les fonds de la formation professionnelle peuvent financer la participation aux stages de cadres fédéraux .

Compétences du cadre fédéral

Les statuts de la FFS et l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires induisent que le cadre fédéral ne peut exercer que si (exigences cumulatives) :

- **Il exerce dans un club affilié à la FFS ,**
 - **Et, il est titulaire d'une licence dirigeant ou compétiteur en cours de validité ,**
 - **Et il s'adresse à des personnes en possession d'une licence (titre) de la FFS .**
- Il ne peut exercer qu'à titre bénévole ,
sauf si il possède un diplôme d'Etat lui permettant d'encadrer contre rémunération (BEES)

Compétences MF1 et MF2

Voir le Guide des Formations de la FFS

NB : une réflexion est actuellement en cours pour actualiser les prérogatives (et donc les formations)

Responsabilité

La **RESPONSABILITE CIVILE** : réparer un préjudice (*physique, matériel, moral*) par le juste paiement d'une indemnité compensatrice à la victime (*quel que soit le statut de la victime*).

Les assurances peuvent se substituer à l'auteur des dommages pour indemniser la (les) victime(s)

La **RESPONSABILITE PENALE** : répondre devant la société d'une faute contraire aux règles de celle-ci .
(*s'acquitter de l'exécution d'une peine prévue par la loi pénale pour cette faute : amende, prison, peine accessoire*)

La montagne, le sport, les associations n'exonèrent pas l'encadrant de ses responsabilités.

Responsabilité et fédération sportive

Les fédérations sportives ont l'obligation de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile des clubs, des dirigeants, des cadres et des licenciés dans leurs activités. (d'où la nécessité que le club soit affilié et que tous les membres soient licenciés à la fédération)

Les dirigeants (président, responsable de commission, responsable d'une activité), même si ils n'étaient pas présents lors de l'accident, peuvent voir leur responsabilité pénale engagée, pour avoir mal organisé une activité, ou pour ne pas avoir donné des consignes suffisantes, ou encore pour ne pas avoir donné les bonnes informations aux pratiquants.

Responsabilité du cadre fédéral

La responsabilité civile personnelle du cadre fédéral peut être engagée, mais il bénéficie du statut de préposé.

Sa responsabilité pénale peut être engagée.

Il n'y a pas de différence entre un cadre bénévole et un professionnel sur les motifs engageant sa responsabilité pénale.

L'imprudence, la négligence, la maladresse ou le non respect des obligations ou des interdictions sont les principales fautes .

Elles ont pour cause essentiellement :

La préparation insuffisante ou inadaptée,

La mauvaise utilisation du matériel (au sens large),

La prise en compte insuffisante du niveau des pratiquants,

Des consignes insuffisantes ou inadaptées.

Prise en compte du niveau des participants

Le niveau des pratiquants (et leur âge) est un élément fondamental de l'appréciation des juges sur une éventuelle faute.

Il est impératif de vérifier le niveau actuel .

Lorsqu'une responsabilité est déléguée, on doit vérifier que la personne qui va l'assumer est en situation de le faire compte tenu des circonstances et des personnes.

Manque de préparation

La préparation est un élément essentiel de la « prudence ».
Son absence est caractéristique d'une « négligence ».

La préparation concerne, en fonction de l'objectif :

Le recueil des connaissances sur les conditions météo et neige .

Les informations sur les conditions de l'itinéraire et des bivouacs .

Le matériel technique, logistique et de secours
adapté et en état de marche .

Les conditions de l'alerte et de la mise en œuvre des secours .

Mauvaise utilisation de matériel

Absence de matériel de secours.

Choix erroné de matériel ou inadaptation de celui-ci .

Matériel utilisé au-delà de ses spécifications .

Matériel en mauvais état ou inutilisable (stockage, répartition) .

Absence de vérification effective du matériel
et de l'équipement des participants .

Le club, ou le moniteur qui prêtent du matériel doivent vérifier que celui ci est conforme aux normes, et que les conditions de stockage et de pérennité sont respectées.

Consignes inadaptées et non respect des réglementations

L'absence ou l'insuffisance de conseils qui permettent aux participants de faire face aux dangers objectifs sont une faute.

Les consignes et les explications doivent :

Tenir compte des conditions réelles de pratique.

Être adaptées aux risques objectifs et insister sur les priorités.

Être effectivement comprises.

Les réglementations nationales et locales doivent être respectées.

« Bon sens » et responsabilité

Heureusement, les condamnations sont rares, parce que les fautes avérées le sont aussi....

Prendre en compte le niveau et la capacité des pratiquants

Informer sur les dangers et la façon de les aborder.

Choisir un itinéraire praticable et adapté.

Disposer d'un matériel et équipement en état, adapté et dont l'usage est connu.

Choisir et adapter les consignes et s'assurer de leurs compréhensions.

Respecter les obligations et interdictions.

Utilisation des « incidents »

Les situations où « tout s'est finalement bien terminé ! »,
sont plus fréquentes que les accidents .

Elles **DOIVENT** être utilisées pour améliorer la sécurité .

Pour cela il faut (dans le club, ou à un autre niveau) :

Analyser et comprendre .

Mettre en place des « outils » de vigilance ou de décision .

Faire profiter des connaissances .

Analyser et comprendre

Quand et comment la situation est devenue « critique ».

Pourquoi et comment la situation n'a pas basculé dans l'accident.



Quelle « vigilance » et quelle « procédure » prendre ?

Comment faire profiter de ces connaissances ?

Analyser et comprendre

quand et comment la situation est devenue « critique »

Quels « signaux d'alerte » ?

Quels risques immédiats ?

Quel « éventail » de choix et de décisions ?

Généralement dans une situation critique le nombre de choix est proche de « 1 »

Quels « signes précurseurs » anodins ?

Quels ont été les rôles des interactions mises en jeu ?

Décideur / Milieu (« *Environnement* ») ?

Décideur / Matériel (« *Hardware* ») ?

Décideur / individus du groupe (« *Liveware* ») ?

Décideur / Système et connaissances (« *Software* ») ?

Décideur (« *Liveware* ») ?

Analyser et comprendre

Pourquoi et comment la situation n'a pas basculé

Quel signal prioritaire a déclenché une décision d'adaptation ?

Pourquoi ce signal (parmi d'autre) était-il important ?

Le signal était-il fortuit ou progressif ?

Comment la « décision » a-t-elle été prise et communiquée ?

Après la « décision », l'action a-t-elle pu reprendre ?

La « décision » engagée correspondait-elle à une « procédure » ?

La « procédure » était-elle totale adaptée à la situation ?

Encadrement de groupes de mineurs

L'encadrement de groupes de mineurs est soumis à des contraintes d'organisation, d'hébergement et d'encadrement dès que leur nombre est > 12 ET que la durée dépasse 5 nuits.

Dans tous les autres cas, il s'agit d'une organisation sous les règles fédérales, avec des précautions renforcées.

Il est indispensable que :

Les activités soient réellement adaptées au niveau,

Les parents disposent, AVANT l'activité, de toutes les informations.

Pour en savoir plus....

www.legifrance.gouv.fr

www.servicepublic.fr

www.jeunesse-sports.gouv.fr

www.diplomatie.gouv.fr

www.europa.eu.int

Sur les décisions de justice concernant les accidents de montagne :

Livre : Neige et sécurité, de la passion au droit .

(M. BODECHER & P.BRUN) Éditions CERNA - Albertville